



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-049

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 18

Le **05/09/2023** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **30/08/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurator(s) : VIOLLET Pierre à SECRET Michèle ; VIOLLET Michèle à AMSALEM Ronan ; BARBIER Savoya à BARBIER Claude

Absent(s) : JACQUET Ludivine, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : BERON Alexandra

04 – ACQUISITION FONCIERE – CONSORTS SAULTIER

Chef-lieu - Rue du Marronnier - Parcelles B1430, B1585, B1587 et B1589
Sous La Rippe - Parcelle A605

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée, l'acquisition amiable des parcelles B1430, B1585, B1587 et B1589, « rue du Marronnier », ainsi que de la parcelle A605, « Sous La Rippe », pour une superficie totale de 229 m².

La commune a été saisie par les consorts SAULTIER (Monsieur Jean-Marc SAULTIER, Madame Claire HUNZIKER et Madame Catherine VIALA), à la suite du décès de leur parente, Mademoiselle Marie Agnès SAULTIER, afin de lui proposer l'acquisition de cet ensemble de parcelles.

Monsieur BONHOMME explique que l'acquisition de cet ensemble de parcelles représente une opportunité foncière pour la commune, étant précisé que les parcelles B1430, B1585, B1587 et B1589 sont situées au centre-bourg, dans un secteur stratégique, susceptible de faire l'objet de mutations foncières ultérieures. Cette acquisition permettra à la commune d'être partie prenante aux futures évolutions foncières du secteur susmentionné.

Une proposition d'achat au prix de 418,00 €, pour l'ensemble des parcelles, a été envoyée le 10/05/2023, et a été acceptée par les consorts SAULTIER.

Section	N° plan	Surface (m ²)	Localisation
B	1430	12	Chef-lieu
B	1585	7	Chef-lieu
B	1587	1	Chef-lieu
B	1589	1	Chef-lieu
A	605	208	Sous la Rippe

Le prix d'acquisition global de l'ensemble des parcelles s'élève à quatre-cent dix-huit euros (418,00 €), décomposé comme suit :

- Un tarif de 1,00 €/m² pour la parcelle cadastrée A605 et classée en zone naturelle (Nn) du Plan Local d'Urbanisme, soit un montant de deux-cent huit euros (208,00 €) ;
- Un tarif de 10,00 €/m² pour les parcelles cadastrées B1430, B1585, B1587 et B1589 et classées en zone urbaine (UAb) du Plan Local d'Urbanisme, soit un total de deux-cent dix euros (210,00 €).

Monsieur BONHOMME propose de passer un acte authentique en la forme notariée et que les frais inhérents à l'acquisition soient pris en charge par la commune de Viry.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1 993,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

Vu l'accord de principe des Consorts SAULTIER ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'acquérir les parcelles B1430, B1585, B1587, B1589 et A605 décrites ci-dessus, appartenant aux Consorts SAULTIER et représentant une surface totale de 229 m², pour un montant de 418,00 €.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1993,00 €.

Article 2 :

Décide de passer l'acte authentique en la forme notariée.

Article 3 :

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront pris en charge par la commune de Viry.

Article 4 :

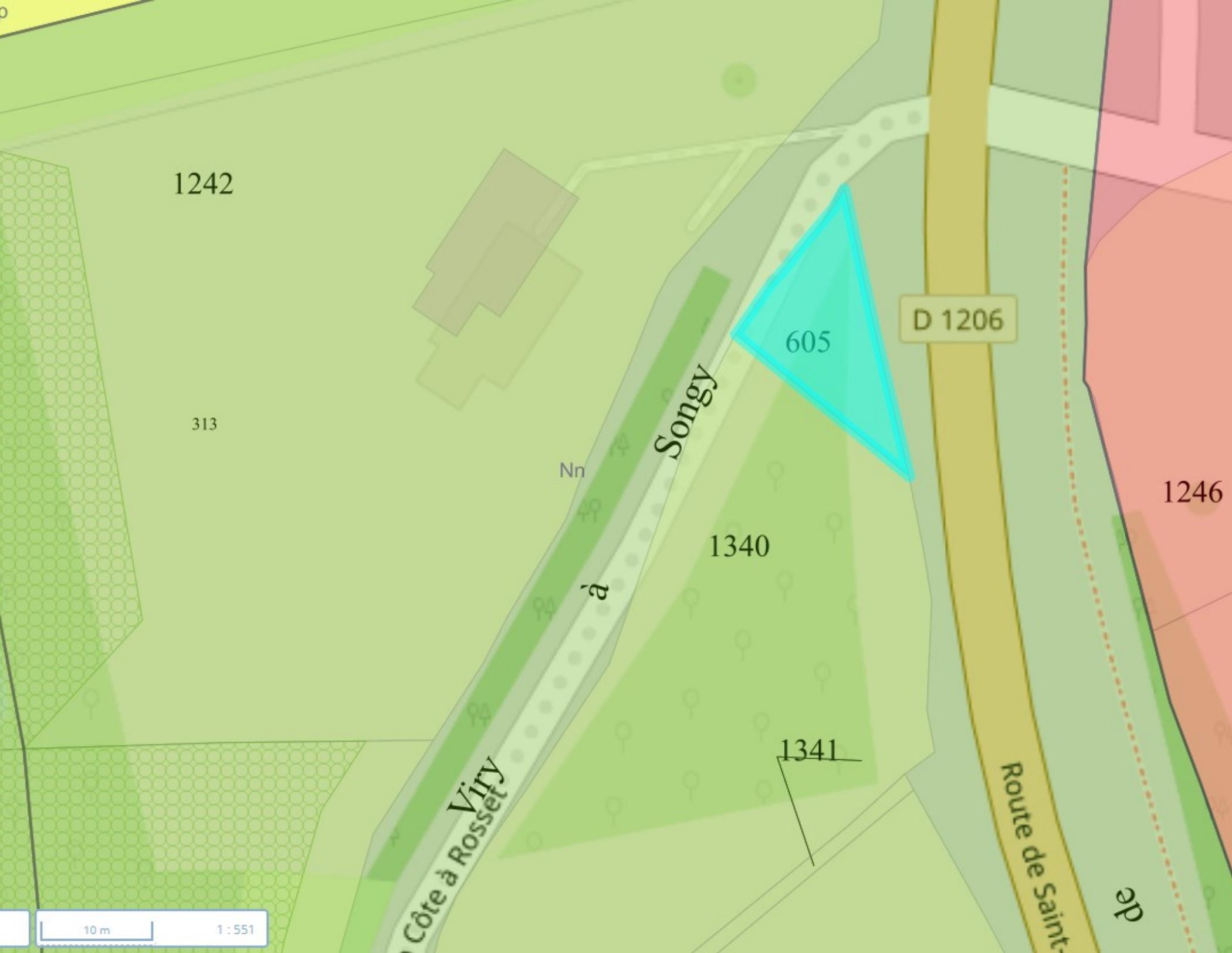
Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et signer tout document y afférent.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.1 - Acquisitions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publiée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER



1242

313

1340

605

1341

1246

D 1206

Route de Saint-

Côte à Rosset

Viry

à

Songy

de

10 m

1 : 551